



Strasbourg, 9 décembre 2011
[de09f_2012.doc]

T-PVS/DE (2012) 9

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**GROUPE DE SPECIALISTES –DIPLOME EUROPEEN DES ESPACES PROTEGES
9-10 FEVRIER 2012 STRASBOURG
SALLE 14, PALAIS DE L'EUROPE**

---ooOoo---

RESOLUTIONS 2008

*Document établi par la Direction de la Gouvernance démocratique,
de la Culture et de la Diversité*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

Lors de l'adoption le 2 juillet 2008 par le Comité des Ministres des projets de Résolution relatifs au renouvellement du Diplôme européen, une erreur de droit a eu pour conséquence des irrégularités de procédure de renouvellement du Diplôme, et ce pour les espaces protégés suivants :

- Réserve naturelle nationale de la Forêt naturelle de Dobrocský (Slovaquie)
- Réserve nationale de la Biosphère de Tsentralno-Chernozemny (Fédération de Russie)
- Réserve naturelle intégrale de Kostomuksha (Fédération de Russie)
- Parc naturel germano-luxembourgeois (Allemagne/ Luxembourg)
- Péninsule de Tihany (Hongrie)
- Parc national de Matsalu (Estonie)
- Parc national de Thayatal (Autriche)
- Parc national de Bieszczady (Pologne)
- Parc national de Poloniny (Slovaquie)
- Parc naturel des Alpes Maritimes (Italie)

En effet, dans le cas des parcs susmentionnés, la durée de validité du Diplôme a été renouvelée de 5 ans, ce qui porte à 2013 la date du prochain renouvellement, alors qu'au regard de la règle applicable, cette durée aurait dû être de 10 ans. En effet, l'article 9, portant sur la prorogation de la période de validité du Diplôme, tel que contenu dans la Résolution du Comité des Ministres CM/ResDip(2008)1 dispose: " Dans le courant de la cinquième année de validité du Diplôme, et si l'Etat concerné n'émet pas un avis contraire, le Comité ou son Bureau examine l'opportunité de proroger la période de validité du Diplôme pour une période de dix ans(...). A l'issue de la première reconduction, le Diplôme sera ensuite renouvelé automatiquement de dix ans en dix ans sans expertise préalable, sauf demande expresse du gouvernement du pays concerné ou en cas de menace avérée pesant sur la zone diplômée". Ainsi, afin d'être conforme à ce cadre juridique, la période de validité du Diplôme doit être prolongée jusqu'en 2018. Par conséquent, de nouveaux projets de Résolution devront être présentés au Comité des Ministres.

Le Secrétariat a préparé les projets de Résolution en question.

Le Groupe de spécialistes est invité :

- à présenter une demande au Comité des Ministres visant à ce que ce dernier procède à une prolongation de la durée du Diplôme jusqu'en 2018 pour chacun des parcs susmentionnés
- à examiner, en vue de leur transmission au Comité des Ministres, les nouveaux projets de Résolution.



COUNCIL CONSEIL
OF EUROPE DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

Résolution CM/ResDip(2008)19 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle nationale de Dobrocský (Slovaquie)

(adoptée par le Comité des Ministres le 2 juillet 2008, lors de la 1031e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 28 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle nationale de Dobrocský (Slovaquie) ;

Prenant en considération les différents rapports transmis au secrétariat par les responsables de la zone diplômée ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2013 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle nationale de Dobrocský ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

– poursuivre le processus de transformation des forêts d'origine anthropogénique, principalement dans la zone tampon de la réserve naturelle nationale de Dobrocský, en forêts semi-naturelles, conformément au plan de gestion élaboré ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. favoriser les activités de sensibilisation, principalement :

– mettre à jour l'exposition sur la réserve naturelle nationale de Dobrocský à la maisonnette de Pred Skalickou ;

– installer, en coopération avec les autorités forestières, un point d'information sur la réserve naturelle nationale de Dobrocský au musée forestier de la vallée de la Vydrovská, près de Čierny Balog ;

2. mettre en œuvre d'autres activités prévues dans le plan de gestion, notamment en matière de recherche et de suivi.



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

Résolution CM/ResDip(2008)10 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny (Fédération de Russie)

(adoptée par le Comité des Ministres le 2 juillet 2008, lors de la 1031e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 25 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny (Fédération de Russie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2013 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. fournir des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de la réserve. Une aide financière est indispensable pour mener les recherches de base et établir l'infrastructure nécessaire à la promotion de l'éducation à l'écologie, ainsi que pour renforcer la capacité de protection de la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny ;
2. mener des actions systématiques visant à étendre tous les territoires de la réserve, notamment leurs zones tampon, et à établir et/ou restaurer des corridors écologiques entre ces territoires ;
3. poursuivre les efforts de recherche de nouveaux territoires de steppes qui pourraient être rattachés à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny, ou qui pourraient servir de zones relais ou de corridors écologiques entre les territoires existants de la réserve ;
4. promouvoir la mise en place de nouveaux projets internationaux, tels que le projet « Yaroslavna », dans le domaine de la protection de la nature et du paysage ainsi que du développement durable ;
5. poursuivre le travail sur l'optimisation du territoire de la réserve de la biosphère de Belogorye. Cette réserve pourrait être développée par l'intégration de nouveaux écosystèmes de steppes, qui augmenteraient l'intérêt de la zone diplômée. Examiner les éventuelles possibilités d'extension du Diplôme européen à la réserve de Belogorye.



Résolution CM/ResDip(2008)9 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha (Fédération de Russie)

(adoptée par le Comité des Ministres le 2 juillet 2008, lors de la 1031^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 24 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha (Fédération de Russie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2013 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- étant donné que la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha n'a pas de zone tampon et que la zone forestière au nord-est de la réserve a été attribuée à des exploitations forestières, il est nécessaire de créer une zone de protection de 200 à 300 mètres de large où aucun abattage n'est autorisé, le long de la limite de la zone diplômée, notamment le long des limites nord et est de la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha ;
- soutenir la réserve dans ses efforts visant à mettre en place un mécanisme de dédommagement pour l'eau puisée dans la réserve. 8 à 9 millions de mètres cubes d'eau claire sont puisés chaque année pour les besoins municipaux, sans aucune compensation pour la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha. Il est suggéré de verser à la réserve, à titre de compensation, des subventions destinées à la protection de la nature ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. poursuivre le travail sur l'optimisation de la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha, qui pourrait être agrandie par l'intégration d'une zone forestière inexploitée située le long de la frontière et adjacente à la limite sud-ouest de la réserve, incluant des parties des lacs de Kamennoye et Minozero. En échange des étendues de forêt le long de la frontière du pays (sections 4 à 14 et 27 à 29), la réserve pourrait donner aux autorités locales la zone forestière adjacente à l'autoroute et à la voie ferrée pour développer le service routier et ferroviaire ;
2. fournir des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de la réserve. Une aide financière est indispensable pour les activités de recherche, ainsi que pour renforcer les activités d'éducation à l'environnement. Des fonds spéciaux sont nécessaires afin de permettre la publication d'une édition spéciale pour le 25^e anniversaire de la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha et pour aménager de nouveaux sentiers dans la réserve, destinés aux visiteurs.



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

Résolution CM/ResDip(2008)8 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc naturel germano-luxembourgeois (Allemagne/Luxembourg)

(adoptée par le Comité des Ministres le 2 juillet 2008, lors de la 1031e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (73) 33 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc naturel germano-luxembourgeois (Allemagne/Luxembourg) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 25 octobre 2013 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc naturel germano-luxembourgeois ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- à l'initiative des Etats concernés, remettre dès que possible en activité la commission intergouvernementale ;
- entreprendre une réflexion fondamentale sur la mission, les objectifs à moyen terme et une future structure pour le Parc naturel germano-luxembourgeois ;
- définir un cahier des charges et une feuille de route pour la réalisation d'un plan de gestion global du Parc naturel germano-luxembourgeois, intégrant ceux des parcs naturels couvrant son territoire ; préparer le plan de gestion avant la prochaine échéance de renouvellement du Diplôme européen et assurer les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. maintenir et renforcer la consultation et la collaboration des parties concernées par le bassin versant de l'Our et de la basse Sûre, en se concentrant sur les relations entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Land de Rhénanie-Palatinat ;
2. poursuivre les activités de sensibilisation et d'information du public ;
3. encourager la rapide réalisation du parc naturel de Müllerthal-Kleine Luxemburger Schweiz et l'intégrer dans la mesure du possible au Parc naturel germano-luxembourgeois ;
4. trouver une solution pour permettre à la faune aquatique de passer ou de contourner l'obstacle du barrage hydroélectrique de Vianden ;
5. maintenir la vigilance concernant les activités de loisir et sportives (camping, escalade, canotage, etc.).



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE
 Committee of Ministers
 Comité des Ministres

Résolution CM/ResDip(2008)7 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés aux phénomènes volcaniques de la péninsule de Tihany (Hongrie)

(adoptée par le Comité des Ministres le 2 juillet 2008, lors de la 1031e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution ResDip(2003)18 concernant l'octroi du Diplôme européen aux phénomènes volcaniques de la péninsule de Tihany (Hongrie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 28 mai 2013 le Diplôme européen des espaces protégés aux phénomènes volcaniques de la péninsule de Tihany ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. traduire le plan de gestion en mesures plus détaillées et plus concrètes ;
2. faire respecter strictement l'interdiction de nouvelles constructions sur le site ;
3. poursuivre la planification et la construction du centre de visiteurs près du lac Belső ;
4. continuer à gérer et à maîtriser l'augmentation de la pression due au nombre accru de visiteurs ;
5. maintenir l'équilibre entre zones forestières closes et zones ouvertes (prés avec haies et buissons) ;
6. promouvoir des pratiques agricoles et viticoles en harmonie avec la sauvegarde des valeurs naturelles et des paysages ;
7. encourager le transfert des droits de gestion de la pêche dans le lac Belső au parc national des hautes terres du lac Balaton ;
8. encourager le transfert des biens fonciers de l'Etat au parc national des hautes terres du lac Balaton et poursuivre l'acquisition de terrains privés ;
9. poursuivre la lutte contre les espèces invasives telles qu'*Ailanthus* ;
10. mettre au point une gestion coordonnée avec les zones protégées situées à proximité, par exemple les roselières des rives du lac Balaton et les marais de Külső et Felső.



Résolution CM/ResDip(2008)6 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Matsalu (Estonie)

(adoptée par le Comité des Ministres le 2 juillet 2008, lors de la 1031^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution ResDip(2003)17 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle de Matsalu (Estonie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 28 mai 2013 le Diplôme européen des espaces protégés au parc national (nouvelle dénomination) de Matsalu ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- que le processus de réforme agraire actuellement en cours ne modifie en rien les caractéristiques de l'état actuel du parc national ni ne porte préjudice à la biodiversité de ce dernier ;
- que la conservation des prairies, particulièrement des prairies côtières, continue de bénéficier d'une grande priorité ;
- que l'administration du parc national dispose des fonds nécessaires pour continuer à mener ses activités de suivi, de mise en œuvre de la réglementation et d'éducation à l'environnement ;
- que les terrains privés ne puissent faire l'objet d'aucun aménagement qui serait incompatible avec les objectifs du parc ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. la coopération avec les agriculteurs doit se poursuivre et, si possible, s'intensifier, notamment sous la forme d'une promotion des pratiques traditionnelles telles que pâturage et fauchage ;
2. l'administration du parc national doit continuer à jouer un rôle social en aidant la population locale vivant dans les limites du parc national à développer des activités compatibles avec les objectifs de celui-ci, telles que celles liées à l'observation des oiseaux, à l'artisanat et à la restauration du patrimoine historique ;
3. les menaces extérieures potentielles dues à l'industrie, à l'agriculture, au tourisme et aux aménagements immobiliers doivent faire l'objet d'une surveillance continue, et une zone tampon où la chasse est interdite doit être établie autour du parc national ;
4. le programme d'élimination des espèces non indigènes doit être poursuivi ;
5. le programme d'études scientifiques doit être renforcé.



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

Résolution CM/ResDip(2008)5 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Thayatal (Autriche)

(adoptée par le Comité des Ministres le 2 juillet 2008, lors de la 1031e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution ResDip(2003)16 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national de Thayatal (Autriche) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 28 mai 2013 le Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Thayatal ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. dès réception des résultats de l'étude portant sur l'écologie de l'eau de la rivière Thaya, en liaison avec le fonctionnement du barrage de Vranov, le parc national de Thayatal, tout comme le parc national de Podyji en République tchèque, devra s'engager à mettre en œuvre les mesures proposées, avec pour objectif d'atteindre le seuil idéal de 2,4 mètres cubes par seconde d'ores et déjà fixé par les experts tchèques ;
2. considérant les quatre à cinq seuils artificiels qui existent sur le cours de la Thaya, envisager des travaux de renaturation sous la forme de rapides rocheux recréés sur une pente plus longue. En termes de priorité, c'est le seuil situé immédiatement en amont qui nécessite un tel adoucissement ;
3. assurer le financement et intensifier les projets de coopération et les actions transfrontalières entre les parcs nationaux de Thayatal et de Podyji, notamment dans la perspective de mesures indispensables concernant l'impact du barrage de Vranov ;
4. dans la perspective de l'installation spontanée d'espèces – loutre, castor et chat sauvage (étude actuellement en cours) –, il convient de documenter au mieux la présence d'animaux errants et d'envisager les milieux dans toutes leurs potentialités ;
5. développer l'utilisation de la ruine du château de Kaja dans le cadre des programmes éducatifs du parc national, en tant qu'exemple d'intégration de monuments historiques dans l'éducation à l'environnement.



Résolution CM/ResDip(2008)4 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Bieszczady (Pologne)

(adoptée par le Comité des Ministres le 2 juillet 2008, lors de la 1031^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 27 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national de Bieszczady (Pologne) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2013 le Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Bieszczady ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

– le gouvernement concerné devra s'engager à adopter un plan de gestion de la zone diplômée, dans au plus deux ans à compter du renouvellement de la période de validité ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. étendre le périmètre de la zone diplômée en incluant dans le parc le territoire séparant actuellement les deux noyaux ;
2. mettre en œuvre un programme d'étude et de suivi du statut et des tendances d'évolution des grands prédateurs, à l'échelle du parc national de Bieszczady et des trois parcs voisins de Cisniansko-Wetlinski, Dolina Sanu et Nadsanski ; recruter à cette fin un zoologue, chargé de ce programme au sein de l'équipe scientifique de la zone diplômée ;
3. accroître la coopération entre le gestionnaire du parc national de Bieszczady et les municipalités, afin de définir une approche et des objectifs communs d'aménagement et de développement du territoire, tenant compte de l'intérêt biologique et paysager et de la sensibilité des lieux ;
4. s'appuyer sur les travaux et les capacités d'expertise de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, notamment en ce qui concerne l'application de ses articles relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère (4), à l'aménagement du territoire (5) et à la sylviculture (7) ;
5. envisager un renforcement de la coopération entre les gestionnaires des aires protégées frontalières des trois pays voisins (Pologne, Slovaquie et Ukraine), fondé sur un programme d'activités à mener en commun.



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE
 Committee of Ministers
 Comité des Ministres

Résolution CM/ResDip(2008)3 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Poloniny (Slovaquie)

(adoptée par le Comité des Ministres le 2 juillet 2008, lors de la 1031^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 26 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national de Poloniny (Slovaquie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2013 le Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Poloniny ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- finaliser et adopter le plan de gestion du parc dans un délai de deux ans à compter du renouvellement ;
- démarrer une réflexion en vue de l'élaboration d'une nouvelle approche de la gestion forestière et cynégétique dans la zone diplômée, tenant mieux compte des impératifs biologiques liés à l'intérêt européen de celle-ci, dans un délai d'un an à compter du renouvellement. Les autorités nationales fourniront un plan stratégique de gestion durable de la forêt au terme de la prochaine durée de validité du diplôme et elles informeront annuellement le Groupe de spécialistes sur le Diplôme sur l'avancée de leurs travaux. Cette approche devra inclure la révision du lotissement actuel de la chasse dans la zone diplômée, en faisant en sorte que les unités fonctionnelles couvrent chacune une superficie minimale de 3 000 à 4 000 hectares, en cohérence avec la biologie des grands herbivores ;
- créer un réseau fonctionnel d'aires protégées au cours de la prochaine période de validité, qui réponde aux standards internationaux et soit conforme à la loi nationale sur la protection de la nature et du paysage (articles 28 et 30 notamment) ;
- poursuivre les mesures engagées en faveur de l'acquisition de forêts privées et élaborer un plan prévisionnel d'acquisition comportant des objectifs précis et mentionnant les volumes indicatifs des moyens qui lui seront annuellement attribués ;
- monter un programme scientifique d'inventaire et de suivi démographique des grands carnivores dans la zone diplômée ; les autorités nationales présenteront le protocole scientifique de ce programme pour avis au Groupe de spécialistes sur le Diplôme, dans un délai d'un an à compter du renouvellement ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. accroître les compétences du gestionnaire de la zone diplômée en matière forestière et cynégétique et l'intégrer aux processus correspondants de décision ;

2. envisager la signature d'un accord simplifié entre les gestionnaires directs des aires protégées frontalières des trois pays voisins (Pologne, Slovaquie et Ukraine), établi sur une programmation d'activités à mener en commun ;
3. poursuivre les efforts de mise à niveau des moyens humains en augmentant notamment le personnel technique et de gardiennage, et accroître très sensiblement les moyens financiers en doublant au moins le ratio annuel à l'hectare sur la période de validité du diplôme ;
4. accorder une protection complète au loup et interdire son tir sur l'étendue du parc national ;
5. envisager avec une attention particulière le classement d'un district de chasse situé dans le parc en réserve cynégétique intégrale ;
6. poursuivre les efforts de restauration du bâti et de construction dans le style de l'habitat régional traditionnel ; une charte des règles architecturales pourrait être conçue par le parc, à destination des collectivités locales ;
7. démarrer une expérimentation de traitement jardinatoire de hêtraie, dans une unité située sur la propriété foncière de l'Etat ; les autorités nationales informeront annuellement le Groupe de spécialistes sur le Diplôme sur l'avancée de leurs travaux.



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

Résolution CM/ResDip(2008)18 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc naturel des Alpes maritimes (Italie)

(adoptée par le Comité des Ministres le 2 juillet 2008, lors de la 1031^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (93) 20 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc naturel de l'Argentera (Italie) ;

Prenant en considération les différents rapports transmis au secrétariat par les responsables de la zone diplômée ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 3 mai 2013 le Diplôme européen des espaces protégés au parc naturel des Alpes maritimes (nouvelle dénomination) ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- à la suite des études d'impact environnemental menées dans le cadre du projet de micro centrale hydroélectrique privée dans le vallon de la Meris, continuer à surveiller l'évolution éventuelle du projet ; si ce dernier se concrétise, le secrétariat du Conseil de l'Europe doit en être immédiatement informé et aucune décision ne doit être prise avant la réalisation d'une évaluation spéciale sur le terrain ;
- même condition pour le projet de canalisation des eaux thermales chaudes de Terme di Valdieri vers la vallée ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. poursuivre les efforts de coopération pour apporter un soutien financier à la recherche sur la protection de la biodiversité et le développement durable ;
2. examiner la possibilité d'assurer la protection et la gestion des zones adjacentes au parc, notamment le territoire de la commune de Vinadio et de la réserve naturelle du genévrier de Phénic, par l'établissement d'une « zone contiguë », conformément aux prévisions de la loi-cadre nationale des espaces protégés (loi du 6 décembre 1991, n° 394); développer, dans la mesure du possible, un projet de gestion du territoire pour cette zone ;
3. informer et organiser des actions visant à sensibiliser les acteurs locaux, notamment en ce qui concerne les projets de tourisme et de développement durables. Même à l'extérieur des limites du parc, il faut éviter les projets de développement qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur la zone protégée, la

priorité accordée à la conservation du territoire et au tourisme durable devant être considérée de manière globale ;

4. poursuivre la coopération avec le parc national du Mercantour (France) afin de créer une zone protégée transfrontalière.